

Nouméa, le 17 mai 2016

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Services des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et des
Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU DE VISITE
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Installation de stockage des déchets de Gadji
Exploitant	Calédonienne des Services Publics
Commune	Païta
Quartier	Gadji
Date de la précédente inspection	20/04/2016
Date de l'inspection	29/04/2016
Nom(s) des inspecteur(s)	
Accompagnants	

1. OBJET DE L'INSPECTION

La mairie de Païta a formulé une plainte auprès de l'inspection des installations classées le 19 avril 2016 pour nuisances olfactives, présence de mouches et hauteur importante des déchets dans le casier. L'inspection des installations classées s'est donc rendue sur site le mercredi 20 avril 2016 afin de donner suite à cette plainte. A cette occasion, l'inspection des installations classées a notamment demandé la remise en service de la rampe anti-odeur. L'objet de la visite du 29 avril 2016 est donc de s'assurer que cette action a bien été réalisée.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

En règle, encadrée par l'arrêté modifié n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005 autorisant la société Calédonienne de Services Publics CSP à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ses installations annexes sur le site de Gadji - commune de Païta.

3. SITUATION TECHNIQUE

Au moment de la visite, la rampe anti-odeur n'est pas remise en fonctionnement. L'exploitant indique qu'une entreprise a été sollicitée afin de réaliser les travaux de réparation nécessaire à sa remise en route. Il indique que le câble d'alimentation électrique a été sectionné lors des travaux d'aménagement effectués sur une tranchée de la route interne du site où passe ce câble.

Lors du constat sur site, une entreprise est en effet en action de travaux sur la zone concernée.

L'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant de veiller à la remise en route de la rampe le lundi 2 mai 2016 au plus tard. Un justificatif de la réalisation des travaux ainsi que de la remise en fonctionnement de la rampe anti-odeurs devront être remis à l'inspection des installations classées.

L'inspection indique qu'elle peut passer de façon inopinée la semaine suivante en l'absence de retour de l'exploitant.

L'exploitant indique également que d'autres actions ont été mises en œuvre afin de réduire les nuisances olfactives sur la zone d'exploitation. En effet, la surface d'exploitation est réduite à 2000m² maximum, le puis identifié lors du précédent constat comme potentiellement générateur d'odeurs a été rendu plus hermétique, les talus effondrés ont été partiellement repris sur le flanc du casier B et les eaux de ruissèlement canalisées.

L'exploitant souligne ne pas avoir reçu d'appel de la part du Riveland depuis le samedi 23 avril 2016 et qu'un administré a indiqué à l'exploitant avoir constaté une diminution des nuisances depuis une semaine.

L'exploitant a adressé un premier courriel à l'inspection des installations classées en date du 29 avril 2016 indiquant la bonne réalisation des travaux accompagné du devis de l'entrepreneur, du bon pour accord de la CSP pour la réalisation des travaux et d'une mention sur le devis indiquant « travaux réalisés le vendredi 29 avril 2016 de 8h00 à 15h30 » avec la signature l'entrepreneur. Une photographie des ouvriers en action de travaux de réparation est également jointe au courriel.

Le 2 mai 2016, l'exploitant a adressé un second courriel à l'inspection des installations classées afin de rendre compte de la bonne remise en fonction de la rampe anti-odeur. Le courriel est illustré par des photographies.

Les deux courriels de l'exploitant sont en pièces jointes de ce compte rendu.

L'inspecteur des installations classées



Photo 1 : Gaine rouge de l'alimentation électrique



Photo 2 : Camion de l'entreprise sollicitée pour réparation de la portion

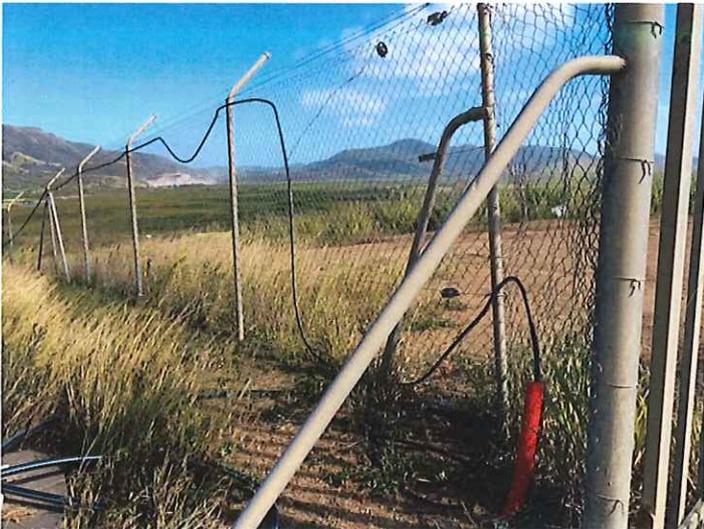


Photo 3 : Portion de rampe anti-odeur

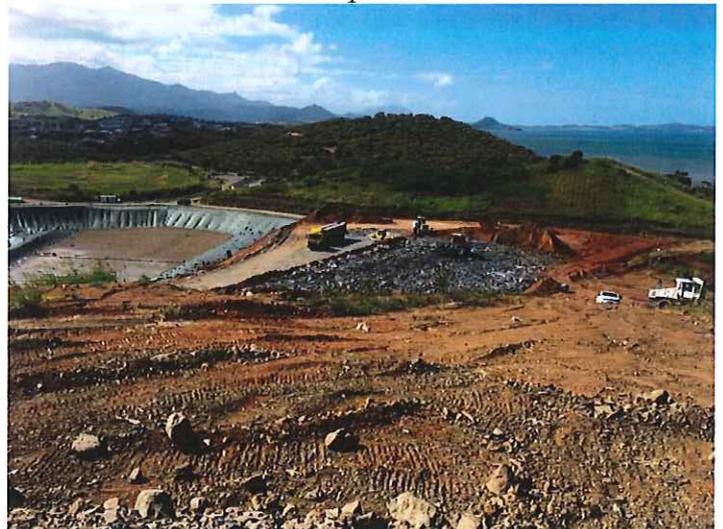


Photo 4 : Surface d'exploitation réduite



Photo 5 : Portion de rampe anti-odeur